

** Veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme et du développement économique avant de compléter votre demande pour que nous puissions vous transmettre tous les renseignements et précisions nécessaires relatives à votre projet, urbanisme@villesadp.ca ou au poste 2025.*

** Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est applicable dans certains secteurs de la ville. Si tel est le cas, une résolution du Conseil municipal est nécessaire pour effectuer les travaux d'une nouvelle construction.*

Un dépôt de 1500 \$ par unité de logement jusqu'à concurrence de 10 000 \$ est obligatoire en vue d'assurer l'exécution des aménagements extérieurs, tels que l'aménagement du terrain, le pavage (dans le cas échéant), l'installation d'un ponceau (dans le cas échéant), l'installation de conteneurs semi-enfouis (dans le cas échéant) et la plantation d'arbres

Un dépôt de garantie, versé au trésorier de la Ville sous forme de chèque certifié ou traite bancaire, au montant de cent cinquante dollars (150,00 \$) par unité de logement et/ou unité de commerce et/ou industrielle visé jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre cent cinquante dollars (450,00 \$) par permis

** Sachez que vous devez fournir au service de l'urbanisme et du développement économique une copie du certificat de localisation au plus tard 30 jours après le parachèvement des travaux de la nouvelle construction.*